

Règlement du concours de TPE Scientifiques

« Les travaux personnels encadrés primés »

ARTICLE 1 : Organisation

La DAAC du rectorat de Guadeloupe organise ce concours sur l'ensemble de la région académique Guadeloupe.

Les membres du jury académique qui évaluera les productions et les présentations orales sont choisis par les corps d'inspections.

Un professeur référent par établissement est choisi par le chef d'établissement parmi les professeurs ayant participé à l'évaluation des TPE pour le baccalauréat.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les élèves participant au concours sont inscrits dans un lycée de l'Académie de Guadeloupe.

Le groupe de TPE participant est composé de 2 à 4 élèves de première de la série scientifique.

Le groupe de TPE est proposé par le professeur référent de l'établissement.

Le TPE bi-disciplinaire doit aborder deux des domaines disciplinaires suivant : STI, sciences physiques et chimiques, mathématiques, SVT.

Un seul projet TPE par établissement pourra concourir.

ARTICLE 3 : Nature du concours

Ce concours récompense les 3 meilleurs TPE de la région académique Guadeloupe pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 4 : Déroulement du concours

Les inscriptions se feront auprès de la DAAC en renvoyant la fiche d'inscription.

Le calendrier de déroulement du concours est annuel. Ce calendrier est susceptible de modification d'une année à l'autre.

Les soutenances orales argumentées du projet se dérouleront devant le jury académique du concours.

ARTICLE 5 : Jury

Le jury sera composé au minimum de 3 enseignants dont au moins 1 de chacune des disciplines concernées par le TPE évalué.

Le jury désignera les trois meilleurs TPE académiques de l'année.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir une production qui ne correspondrait pas à l'esprit du concours.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 6 : Prix du concours

Les trois meilleurs TPE académiques de l'année seront récompensés.

ARTICLE 7 : Termes et Conditions

Les participants acceptent la présence d'un public, d'être filmés et la diffusion de leurs travaux en milieu scolaire : les enseignants responsables de chaque groupe devront collecter les autorisations parentales.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.